

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RPI 79

Règlement intérieur

Préambule : *Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.*

Entrées et sorties

Rollez :

Le matin : 9h00-12h00

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'après-midi : 13h55-16h55

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Verchocq :

Le matin : 9h07-12h07

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'après-midi : 14h00-17h00

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Rumilly :

Le matin : 9h10-12h10

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'après-midi : 14h05-17h05

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Herly :

Le matin : 9h20-12h20

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

L'après-midi : 14h15-17h15

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les écoliers ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure fixée, soit 10 minutes avant l'ouverture de la classe, à l'exception des élèves fréquentant la garderie.

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.

Dès qu'un élève est entré dans la cour, il ne peut en ressortir sous aucun prétexte.

A l'école maternelle, les enfants sont rendus aux parents ou à toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à la directrice ou à l'enseignante.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf cas exceptionnels, si les parents en font la demande par écrit et viennent le chercher.

Communication des progrès et des résultats des élèves

Les parents sont régulièrement renseignés sur les résultats de leur enfant.

Les évaluations trimestrielles sont restituées aux familles qui doivent les viser et les rendre ensuite à l'enseignant. Il est essentiel que les parents suivent le travail de leur enfant notamment le soir, en les aidant à revoir les leçons ou en vérifiant le petit travail demandé.

Différents dispositifs (**Projet Personnalisé de Réussite Educative, Activités Pédagogiques Complémentaires**) sont mis en place pour aider les élèves en difficulté. L'implication de l'élève et de sa famille est nécessaire pour l'efficacité de ces dispositifs.

Hygiène :

Les enfants se présenteront à l'école dans un bon état de propreté et de santé.

Il ne doit pas y avoir administration de médicaments dans l'école hors PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**), les parents doivent s'organiser hors du temps scolaire.

En cas de maladie contagieuse frappant l'élève, les parents sont priés de se mettre **immédiatement** en rapport avec le maître de la classe. Un certificat médical est exigé lors du retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

Assiduité :

L'instruction est obligatoire à partir de trois ans.

Les parents doivent informer le maître ou la maîtresse de la classe (lettre, téléphone) dès la première demi-journée d'absence de leur enfant. Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de l'absence avec production, le cas échéant d'un certificat médical.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Avec l'accord de l'équipe éducative, il est possible par un dispositif transitoire et progressif, d'aménager le temps de présence à l'école pour un enfant scolarisé en petite section.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. Un élève ne pourra en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.

Sécurité :

Aucun enfant ne peut quitter l'école, durant les heures de cours, sauf s'il est repris directement par ses parents avec l'accord de la directrice ou de l'enseignant.

Les objets tels que bijoux, montres, lecteur MP3, téléphone portable, jeux divers...ne sont pas utiles pour les activités scolaires : en conséquence, en cas de perte, détérioration, vol, les enseignants ne sont pas responsables.

Il est strictement interdit d'apporter à l'école tout objet à caractère dangereux (couteau, cutter, canif, chaîne, briquet, allumettes, médicament,...) : chaque parent devra s'en assurer.

Vie dans l'établissement :

Tous les mouvements d'élèves à l'intérieur de l'école, se déroulent en bon ordre, sous la surveillance de l'enseignant. Il en est de même pour les déplacements extérieurs.

Chacun est tenu, au sein de l'établissement au respect des principes de laïcité et de neutralité de tout ordre.

Récréations:

La surveillance est assurée par le maître ou la maîtresse. Pendant les jeux, il est strictement interdit de se livrer à des exercices violents, de courir à grande vitesse, de lancer des projectiles et d'insulter.

Les enfants ne doivent jamais se trouver dans les classes sans surveillance, pendant les récréations.

Accidents :

L'assurance contre les accidents de la vie scolaire est vivement conseillée aux parents. Pour les activités facultatives, une assurance individuelle « accidents » est obligatoire. Les enfants qui ne seront pas couverts par une telle assurance ne pourront pas participer à ces activités

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir son maître ou sa maîtresse. Au besoin ses camarades le feront pour lui.

Fournitures scolaires :

Les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant, ainsi que la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

L'école publique est gratuite. Les achats collectifs relèvent de la charge des collectivités locales. La famille prend en charge l'achat des fournitures scolaires individuelles.

Ramassage scolaire :

Le ramassage des enfants s'effectue d'école à école, avec des arrêts sur le trajet.

Les enfants bénéficiant du ramassage scolaire sont priés d'être présents à leurs arrêts respectifs à l'heure prévue en début d'année. Aucun retardataire ne sera attendu. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant (notamment de maternelle) à chaque arrêt.

Horaires d'accueil des élèves prenant le transport scolaire

Rumilly : de 8h30 à 9h00, de 12h10 jusque l'arrivée du bus, de 13h30 à 13h55, de 17h05 jusque l'arrivée du bus.

Herly : de 8h30 à 9h10

Verchocq : de 8h40 à 9h07, de 12h07 à 12h35, de 13h30 à 13h50, de 17h00 à 17h40

La surveillance n'étant pas assurée à Rollez, les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour de l'école avant l'arrivée du bus (attendre sur le parking ou dans l'abri prévu). Il est donc recommandé aux enfants concernés de ne pas arriver trop tôt afin de ne pas avoir à stationner trop longtemps dans la rue en attendant l'arrivée du bus.

Restauration scolaire, garderie:

La restauration scolaire et la garderie sont un temps du périscolaire géré par la **communauté de communes du Haut-pays du Montreuillois**. Les enfants inscrits à la cantine et à la garderie sont sous la responsabilité du personnel intercommunal.

- La garderie payante est mise en place le matin à partir de **7h30 à 8h30 à l'école d'Herly** et le soir de **17h30 à 18h30 à l'école de Rumilly**.
- Pour la restauration scolaire, les élèves sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis au réfectoire de la salle des fêtes de **Verchocq**.

Pour avoir accès à ces différents services, les parents devront avoir complété une fiche de renseignements et avoir adhéré aux règlements communiqués par la communauté de communes du Haut-pays du Montreuillois (en annexe au présent règlement).

Les tickets de cantine et de garderie sont en vente à la mairie de Verchocq (**mercredi de 11h00 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 18h30**).

Renseignements auprès de Mme Bourguignon au : 03.21.86.54.90 ou à l'adresse mail :

communedeverchocq@orange.fr .

Dialogue entre les familles et l'école

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison ou cahier de textes qui facilite la communication entre les parents et les enseignants.

Chaque parent peut rencontrer individuellement l'enseignant de son enfant en demandant au préalable un rendez-vous.

Des réunions collectives sont organisées par les enseignants et la directrice notamment en début d'année et pour toutes les questions importantes.

Les parents sont invités :

- à apporter leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement.
- à entretenir les relations les meilleures et les plus franches avec les enseignants.
- à prendre contact avec eux dès qu'apparaît le moindre problème.
- Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la directrice en prenant rendez-vous au : **03 21 81 95 99**.

Un blog de l'école est visible à l'adresse suivante : ecoledeverchocq.etab.ac-lille.fr

Annexes au règlement :

- Charte de la laïcité à l'école
- Charte de l'utilisation d'internet
- Règlement intérieur de la cantine scolaire du Haut-pays du Montreuillois
- Règlement intérieur des garderies scolaires du Haut-pays du Montreuillois

Adopté au conseil d'école du 08 novembre 2019